

CONTRAT

JACHERE FAUNISTIQUE

SUR LE PARC EOLIEN DE FERÉ CHAMPENOISE-EUVY-CORROY

Entre les soussignés :

.....
.....
.....

et

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne** (FDCM), RD5 – Lieu-dit Mt Choisy Fagnières – 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE, représentée par son Président Monsieur Jacky DESBROSSE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJECTIFS :

- Création de couverts favorables à la biodiversité
- Création de zones de refuge et d'alimentation pour l'avifaune en période hivernale, autour d'aménagements paysagers fixes (haies, bandes enherbées...)
- Enrichissement paysager
- Apport de ressources nectarifères et polliniques pour les insectes butineurs
- Lutte contre l'érosion des sols, le ruissellement et le lessivage des nitrates

Article 2 - PRINCIPE :

Ces aménagements sont réalisés dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'implantation du **parc éolien de Fère-Champenoise – Evvy – Corroy**.

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne** a été mandatée par le maître d'ouvrage **FEREOLE et CORROY ENERGIE** pour contractualiser des jachères faunistiques auprès des exploitants agricoles, conformément aux engagements pris par ce dernier.

Article 5 – CLAUSES TECHNIQUES :

COUVERT ET MODALITES DE SEMIS :

Le couvert sera composé d'un mélange d'au moins 2 espèces, en respectant les préconisations du tableau ci-après.

Le semis sera réalisé **avant le 1^{er} mai**, et maintenu jusqu'au **15 janvier**

Couverts préconisés :

PLANTES	Type de jachère	FAMILLE	TYPE	EPOQUE DE SEMIS	DOSAGE DU SEMIS
MAIS + SORGHO	faune	Céréale Céréale	Annuelle Annuelle	Avril	15 kg/ha (1 dose) 10 à 15 Kg/ha
MAIS + SARRAZIN	faune	Céréale Céréale	Annuelle Annuelle	Avril	15 kg/ha (1 dose) 3 à 5 Kg/ha
MAIS + SORGHO + CHOUX	faune	Céréale Céréale Crucifère	Annuelle Annuelle Annuelle	Avril	7 kg/ha) 5 Kg/ha 0.7 Kg/ha
AVOINE + CHOU + SARRAZIN	faune	Céréale Crucifère Céréale	Annuelle Annuelle Annuelle	Avril	12 à 15 Kg/ha 0.7 à 1 Kg/ha 7 Kg/ha
AVOINE + CAMELINE + SARRASIN	faune	Céréale Crucifère « Céréale »	Annuelle Annuelle Annuelle	Avril	15 kg 1 à 2 kg 7 kg
SAINFOIN, MELILOT, TREFLE VIOLET, MINETTE, PHACELIE	mellifère	4 légumineuses + 1 hydrophylacée	Pluri-annuelle (≈ 3 ans) (sauf phacélie)	Avril	20 kg/ha
SAINFOIN, MELILOT, TREFLE DE PERSE, TREFLE VIOLET, PHACELIE	mellifère	4 légumineuses + 1 hydrophylacée	Pluri-annuelle (≈ 3 ans) (sauf phacélie)	Avril	30 kg/ha

DIMENSION :

Si la jachère est implantée sous forme de bande, elle devra avoir une largeur minimale de 8 m (2 largeurs de semoirs).

INTERVENTIONS :

- Destruction mécanique du couvert = **INTERDITE avant le 15 janvier**
- Destruction chimique du couvert = **INTERDITE**
- Pâturage = **INTERDIT**
- Destruction micromammifères chimique = **INTERDIT**

Article 6 – COMPENSATION FINANCIERE :

Un forfait de 80€/ha correspondant à la prise en charge des semences, sera versé à l'exploitant l'année du semis par la FDCM (en cas de jachère pluriannuelle).

Une indemnité compensatrice de 600 € / ha sera versée chaque année à l'exploitant, pendant la durée de la jachère : annuelle ou pluri-annuelle. Toutefois, Le paiement de cette indemnité annuelle prendra fin à la réalisation de l'une des deux conditions suivantes :

- L'encaissement par l'exploitant agricole de la dernière indemnité annuelle due ;
- Ou à l'expiration de l'année 2026.

Cette indemnité sera versée en novembre/décembre de chaque année, par la FDCM, sous condition du respect des clauses du présent cahier des charges.

Article 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée de ans. Il pourra être reconduit, après considération, jusqu'au terme de l'exploitation du parc éolien, sauf dénonciation de l'une des parties, conformément aux conditions définies dans l'article « 8 » du présent contrat.

Article 8 – CONTROLE ET DENONCIATION :

Des contrôles seront réalisés annuellement afin de vérifier la bonne application du cahier des charges par les agents de la **FDC de la Marne**.

L'engagement contractuel pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à tout moment si un des engagements pris par l'une des parties n'est pas respecté.

En cas de non réalisation de tout ou partie de l'aménagement, le maître d'œuvre dispose de la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité la subvention attribuée.

En cas de résiliation par l'exploitant, le versement de la subvention sera suspendu, et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne dispose de la faculté d'exiger le remboursement de l'intégralité des subventions versées.

Fait à le.....

Le demandeur*

Fait à le.....

Le Président de la FDCM*
Jacky DESBROSSE

** signature, précédée de la mention "lu et approuvé"*

Fait en deux exemplaires (l'un pour le demandeur, l'autre pour la FDCM).